

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 239

COMMUNE DE BEAUGEAY

Manifestation « les journées de trottinette »

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 414-3-1,

VU le Code du sport et notamment l'article A 331-40,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU la circulaire interministérielle en date du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 25-1041B du 11 avril 2025,

VU la demande de Madame la Présidente de l'association Trait D'Union Intercommunal pour l'épreuve « Les journées de Trottinette » du 24 au 28 juin 2025 sur les Communes de Échillais, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Froult, Beaugeay, Soubise et Saint-Jean-d'Angle,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire pendant le déroulement de l'épreuve, le 26 juin 2025, conformément à **l'usage exclusif de la chaussée**, le trafic des véhicules pour assurer la sécurité de la manifestation et des usagers des routes départementales hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire sur le tracé de l'épreuve, le 26 juin 2025, le stationnement des véhicules des usagers des routes départementales hors agglomération pour assurer la sécurité de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 239, comprise entre le PR 4+136 et le PR 4+908, hors agglomération dans la Commune de **Beaugeay**, conformément à « **l'usage exclusif de la chaussée** », la circulation des véhicules (sauf organisateurs de l'épreuve, de secours, du Département et des forces de l'ordre) sera interdite lors de l'épreuve « les journées de trottinette » le **jeudi 26 juin 2025 de 17h00 à 19h00**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par les VC adjacentes.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le tracé de la course, durant toute sa durée.

ARTICLE 3 : Les restrictions de circulation seront mises en œuvre conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation.

ARTICLE 4 : La responsabilité du Département de la Charente-Maritime ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre lui.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment dans les mairies concernées.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
Madame la Présidente de l'association Trait D'Union Intercommunal,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

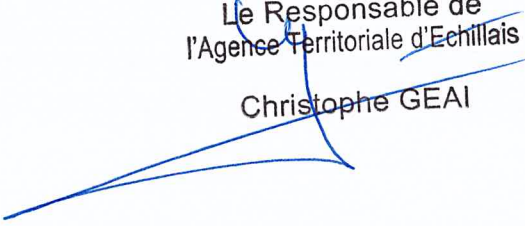
Monsieur le Maire de la Commune de Beaugeay.

Fait à Échillais, le **17 JUIN 2025**

La Présidente du Département,
Par délégation,

Le Responsable de
l'Agence Territoriale d'Echillais

Christophe GEAL



**Jeudi 26 juin, Beaugeay à 18h30 :
Etape en ligne 1000m**

